



1

Jours

La pollution des sols - Réglementation

dans ENVIRONNEMENT - REGLEMENTATION DE L'ENVIRONNEMENT / Réf : JCF-DENV-73

Objectifs de la formation

- Identifier le cadre juridique et l'étendue des responsabilités en matière de sols pollués
- Décrire les différentes méthodes d'évaluation des risques
- Appliquer les bonnes pratiques de prévention des risques en cas de cession ou d'acquisition de sites pollués

Programme de la formation

A l'issue de la formation, les participants seront préparés à :

Matin

1. Définir le cadre juridique de la gestion des sites pollués

- Textes applicables en droit communautaire (Directive du 22 septembre 2006)
- Textes applicables en droit français

2. Identifier les acteurs de l'obligation de la remise en état

- Site sur lequel a été exploitée une ICPE
- Site sur lequel aucune ICPE n'a été exploitée
- Responsabilités administratives, civiles et pénales des acteurs

Après-midi

3. Gérer les opérations d'acquisition ou de cession des sites pollués de manière sécurisée

- Obligation d'informations du vendeur et sanctions pour défaut d'informations de l'acquéreur
- Sécurisation des opérations
- Garanties contractuelles



- Garantie de passif en faveur de l'acquéreur (ou clause exonératoire de responsabilité en faveur du vendeur)

Pré-requis

Connaître les grandes lignes de la réglementation encadrant les ICPE

Public cible

Ingénieur de bureaux d'études, cadre technique d'une collectivité locale ou d'une industrie, agents des organismes et administrations de contrôle

Pédagogie

Méthodes pédagogiques

- Exercices d'autopositionnement, partages d'expériences interactifs entre stagiaires
- Supports théoriques et pratiques
- Mises en situation

Modalités d'évaluation

- Les acquis des participants seront mesurés tout au long de la session de formation.
- L'évaluation privilégiera l'aspect formatif et les interactions participant/formateur. Elle pourra éventuellement prendre l'aspect d'un QCM.
- Une attestation de fin de formation reprendra l'ensemble des objectifs pédagogiques de la formation et sanctionnera l'acquisition des savoirs du participant.

